Répertoire spécifique

Attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN - spécialisation chimie (habilitation)

RS7857 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31828, 31819
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
INSTITUT DEVEL FORMATION CONTI	30245611600011	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Les entreprises de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure doivent avoir au sein de l'équipage, présent à bord du bateau, au moins un « expert marchandises dangereuses » qui soit en mesure de prouver qu'il a une connaissance spécialisée de l'ADN (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures conclu le 26 mai 2000, et son règlement annexé (accord dit «ADN»)).

Ces experts marchandises dangereuses doivent (obligation réglementaire) détenir une "Attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN", attestant qu'ils ont suivi une formation et réussi un examen portant sur les exigences spéciales auxquelles il doit être satisfait lors du transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.

Pour ce qui concerne le transport de produits chimiques, ces experts doivent de plus (obligation réglementaire) détenir une attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN - spécialisation chimie, attestant qu'ils ont suivi une formation et réussi un examen portant sur les exigences spéciales auxquelles il doit être satisfait lors du transport de produits chimiques par voies de navigation intérieure.

L'objectif primordial de la certification spécialisation chimie initiale consiste à donner conscience aux experts des dangers liés au transport de produits chimiques et à leur fournir les connaissances de base nécessaires pour réduire à un minimum les dangers d'un incident éventuel, à leur permettre de prendre les mesures nécessaires à leur propre sécurité, à la sécurité générale et à la protection de l'environnement ainsi qu'à la limitation des conséquences de l'incident.

Cette formation spécialisation chimie initiale et l'examen associé sont obligatoirement réalisés par un organisme agréé par le Ministre chargé des transports de matières dangereuses (Mission des transports de matières dangereuses).

La réussite de l'examen entraîne la délivrance d'une attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN - spécialisation chimie (durée de validité identique à celle de l'attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN).

Cette formation, associée à l'examen, et la délivrance de l'attestation font l'objet d'une obligation réglementaire qui découle d'un règlement international sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN). Ce cadre spécifique nécessite donc l'usage d'appellations liées aux obligations de l'application de ce règlement.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Analyser les propriétés physiques et chimiques des produits transportés, notamment leur comportement en fonction de la température et de la pression, les phénomènes de polymérisation et les caractéristiques des mélanges, afin de déterminer les conditions de transport appropriées et de prévenir les risques liés à leur évolution dans les citernes à cargaison.
Vérifier que les installations et les équipements utilisés pour le transport et la manutention des produits chimiques en bateaux-citernes sont adaptés aux caractéristiques des produits et aux conditions d'exploitation, notamment les dispositifs de sécurité, les systèmes de transfert, de fermeture et d'évacuation des gaz, afin de contribuer à la maîtrise des risques liés au transport et aux opérations associées.
Déterminer et appliquer les prescriptions réglementaires et les mesures de sécurité adaptées aux opérations de chargement et de déchargement des produits chimiques en bateaux-citernes, en tenant compte des propriétés des produits, des conditions de température et de pression, des installations de transfert et des dispositifs de sécurité, afin de prévenir les risques liés aux opérations et d'assurer la sécurité des personnes, du bateau et de l'environnement.
Déterminer et appliquer les prescriptions réglementaires et les mesures de sécurité adaptées aux opérations de nettoyage, de dégazage et de gestion des résidus de cargaison, ainsi qu'aux prises d'échantillons et aux contrôles des atmosphères, en tenant compte des propriétés des produits chimiques, des méthodes et équipements utilisés et des conditions d'exploitation, afin de prévenir les risques pour les personnes, le bateau et l'environnement.
Déterminer et appliquer les mesures de prévention et de protection adaptées aux dangers présentés par les produits chimiques transportés, notamment les risques d'incendie et d'explosion, les risques pour la santé liés à leur toxicité, leur corrosivité ou leurs autres propriétés dangereuses, ainsi que les risques de réactions chimiques dangereuses, en tenant compte des caractéristiques des produits, des installations et des conditions d'exploitation, afin d'assurer la sécurité des personnes, du bateau et de l'environnement.
Identifier les situations d'incident ou d'accident liées au transport et à la manutention de produits chimiques en bateau-citerne et déterminer les mesures d'urgence adaptées aux dangers des produits, aux conditions d'exploitation et aux circonstances de l'événement, afin de protéger les personnes, de limiter les conséquences de l'incident et de prévenir son aggravation ainsi que les atteintes au bateau et à l'environnement.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
Directive 2008/68/CE du Parlement Européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Avoir au moins 18 ans d'âge.
- Être titulaire d'une «

Attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN
» dont la limite de validité (5 ans) n'est pas dépassée.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

L'évaluation des compétences est réalisée par un organisme de formation agréé au moyen de l'examen écrit prévu à l'issue de la formation relative aux connaissances particulières de l'ADN - spécialisation chimie".
Matérialisation officielle de la certification : "Attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN - spécialisation chimie" délivrée par l'organisme de formation agréé et fabriquée par l'Imprimerie Nationale.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2031
Date de dernière délivrance possible	31/12/2032

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5659

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7857/